

Réunion du 10 décembre 2024

Convocation et affichage du 06 décembre 2024

Présents : HEBERT Françoise, MONDHER Annick, NOLLET Nicolas, VOLETTE Jérôme, EL SARAKEY Adib, SAOUT Maelle, LEMERCIER Jacques, PREVOST Sylvie, DESGRANGES Jean-Louis

Absents : QUONIAM Gilbert, DAVID Clément, BOULANGER Sophie, VOILLOT Aurore,

Procurations : de Aurore VOILLOT à Nicolas NOLLET, de Sophie BOULANGER à Adib EL SARAKEY, de Clément DAVID à Maelle SAOUT, de Gilbert QUONIAM à Françoise HEBERT

Secrétaire : NOLLET Nicolas

APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DECEMBRE 2024

Votants 13 Pour 13 Contre 0 Abstention 0

Exécution du budget avant son vote Budget Commune 2025

Le Conseil Municipal,

Considérant que dans l'attente du vote du budget, l'exécutif peut engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent, autorise l'ouverture de crédits sur le budget de la commune pour le début de l'exercice 2025 :

Chapitres 20 Immobilisation incorporelles 9 500.00 €
(38 000 €)

Chapitres 21 Immobilisations corporelles 77 483.37 €
(309 933.49 €)

Chapitres 23 Constructions en cours 8 425.00 €
(33 700 €)

Votants 13 Pour 13 Contre 0 Abstention 0

Exécution du budget avant son vote Budget assainissement 2025

Le Conseil Municipal,

Considérant que dans l'attente du vote du budget, l'exécutif peut engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent, autorise l'ouverture de crédits sur le budget de la commune pour le début de l'exercice 2025 :

Chapitres 21 Immobilisations corporelles 4 656.20 €
(18 624.82 €)

Votants 13 Pour 13 Contre 0 Abstention 0

Mise en place d'une part supplémentaire « IFSE Régie » dans le cadre du RIFSEEP

Madame Le Maire, expose ce qui suit :

La délibération 16.12.2016 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel n'intégrait pas la possibilité de versement d'une indemnité aux agents ayant la responsabilité d'une régie d'avances et/ou de recettes. A ce titre, il convient d'instituer une part supplémentaire IFSE régie. Cette délibération permet de régulariser le versement de l'indemnité de régie des agents dont les cadres d'emplois sont concernés par le RIFSEEP. Il est proposé au conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale :

VU le décret ri° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

VU les arrêtés ministériels des corps de référence dans la Fonction Publique de l'Etat ;

VU l'avis du Comité Technique en date du 13.12.2016,

CONSIDERANT QUE l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes prévue par l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 n'est pas cumulable avec le RIFSEEP au sens de l'article 5 du décret ri° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

CONSIDERANT ainsi la nécessité de procéder à une régularisation des délibérations antérieures portant mise en place du RIFSEEP en intégrant l'indemnité susvisée dans la part fonctions du RIFSEEP dénommée IFSE ;

CONSIDERANT QUE l'indemnité susvisée fera l'objet d'une part « IFSE régie » versée en complément de la part fonction IFSE prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur, ceci permettant de l'inclure dans le respect des plafonds réglementaires prévus au titre de la part fonctions ;

1 — Les bénéficiaires de la part IFSE régie

L'indemnité peut être versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires mais également aux agents contractuels responsables d'une régie.

Elle est versée en complément de la part fonction IFSE prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur.

2 — Les montants de la part IFSE régie

RÉGISSEUR D'AVANCES	RÉGISSEUR DE RECETTES	RÉGISSEUR D'AVANCES et de recettes	MONTANT du cautionnement (en euros)	MONTANT annuel de la part IFSE régie (en euros)
Montant maximum de l'avance pouvant être consentie	Montant moyen des recettes encaissées mensuellement	Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement		Montants à définir pouvant être plus élevés que ceux prévus dans les textes antérieurs dans le respect du plafond réglementaire prévu pour la part fonctions du gfoUpe d'appartenance de l'agent régisseur
Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 2 440		110
De 1 221 à 3 000	De 1 221 à 3 000	De 2 441 à 3 000	300	110
De 3 001 à 4 600	De 3 001 à 4 600	De 3 000 à 4 600	460	120

La part IFSE régie s'ajoute au montant annuel prévu dans la délibération 75.2016 du 16.12.2016 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel. L'ensemble des cadres d'emplois et des groupes sont concernés par la part supplémentaire IFSE.

La part supplémentaire IFSE régie sera versée sur la base de l'arrêté de nomination de régisseur.
Les agents dont le cadre d'emplois n'est pas encore impacté par le RIFSEEP restent soumis aux délibérations antérieures régissant l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes (arrêté ministériel du 3 septembre 2001).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **DECIDE** l'instauration d'une part supplémentaire « IFSE régie » dans le cadre du RIFSEEP à compter du 10 décembre 2024,
- **DECIDE** la validation des critères et montants tels que définis ci-dessus ;
- **DIT QUE** les crédits correspondants sont inscrits au budget.
- **Votants 13 Pour 13 Contre 0 Abstention 0**

Renouvellement de la convention pour l'Intervention d'un Agent chargé de la Fonction d'Inspection (ACFI)

La convention pour l'intervention d'un agent chargé de la fonction d'inspection arrivant à terme au 31 décembre 2024, le Centre de Gestion du Loiret propose de renouveler ladite convention qui prendra effet au 01^{er} janvier 2025.

Les membres du conseil municipal acceptent le renouvellement de la convention, autorisent le maire à signer tout document

- **Votants 13 Pour 13 Contre 0 Abstention 0**

VENTE POT DE MIEL RUCHES PEDAGOGIQUE

Madame le Maire propose au conseil municipal :

de voter un tarif de vente unitaire du pot de miel à 2.00 € TTC ;

de vendre la totalité de la récolte de la ruche pédagogique de Sury à l'épicerie du village

- **Votants 13 Pour 13 Contre 0 Abstention 0**

AFFAIRES DIVERSES

La révision du PLU suit son cours d'autres réunions de travail sont à prévoir

Problème voirie route de Chicamour direction Châtenoy (voirie communautaire) et route de Bellegarde (arbres qui penchent sur la route)

Embellissement du village avec les décorations de Noël un grand merci aux bénévoles pour celles-ci.

Le gîte du canal est loué pour au moins 6 mois des administrés ont eu un incendie dans leur maison

SIAEP : les travaux sur l'unité de traitement vont commencer en début d'année

Stores : l'achat d'un store pour la terrasse du bar est envisagé, les élus donnent leur accord pour demander une subvention de celui-ci dans le cadre du volet 3.

La séance est levée à 21h15.